



# CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu du Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521.427. Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle à la garde et la responsabilité sauf si les exigences du RAC 605.84 se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625 – Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité à la CN.

**Numéro:**

CF-2017-06

**Date d'entrée en vigueur :**

14 février 2017

**ATA:**

22

**Certificat de type :**

A-131

**Sujet:**

Commandes de la gouverne de direction — mouvement intempestif de l'amortisseur de lancet

**Applicabilité :**

Les avions de Bombardier Inc. modèle CL-600-2B19, CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24.

**Conformité :**

Dans les 6600 heures de temps dans les airs ou 36 mois, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

**Contexte :**

La CN CF-2013-13 a été émise le 28 mai 2013 pour rendre obligatoire l'introduction d'une procédure d'urgence dans le manuel de vol de l'aéronef pour traiter le problème de mouvement intempestif de la gouverne de direction.

Depuis la publication de la version originale de la CN CF-2013-13, Bombardier Aéronautique a mis au point une modification de câblage du système de commande de l'amortisseur de lacet pour prévenir le mouvement intempestif de la gouverne de direction.

La présente CN rend obligatoire la modification du faisceau de fils de l'amortisseur de lacet comme mesure corrective finale pour la CN CF-2013-13 émise précédemment.

**Mesures correctives:**

Incorporer la modification du faisceau de fils de l'amortisseur de lacet conformément aux consignes d'exécution énumérées dans les bulletins de service (BS) applicable suivants :

Modèle d'avion	Numéro de série d'avion	BS applicable
CL-600-2B19	7002 à 8999	La révision C du BS 601R-22-017, en date du 11 mai 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.
CL-600-2C10 CL-600-2D15 et CL-600-2D24	10002 à 10344 15001 à 15400	La révision A du BS 670BA-22-007, en date du 16 février 2016, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne, Transports Canada.

L'incorporation de la révision NC du BS 601R-22-017, en date du 24 septembre 2014, conjointement avec les instructions techniques de service non incorporées (SNIEO) K601R50211 S02 de Bombardier ou la révision A du BS 601R-22-017, en date du 26 février 2015 conjointement avec les SNIEO K601R50211 S03 or S04, ou la révision B du BS 601R-22-017, en date du 16 juillet 2015, satisfait également aux exigences de la présente CN.

L'incorporation de la révision NC du BS 607BA-22-007, en date du 15 octobre 2014, satisfait également aux exigences de la présente CN applicable aux modèles, CL-600-2C10, CL-600-2D15 et CL-600-2D24.

Après 24 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, il est interdit de poser le vérin d'amortisseur de lacet portant le référence 622-9968-001 à moins que les BS applicables susmentionnés soient incorporés à l'avion.

**Autorisation :**

Pour le ministre des Transports,

*ORIGINAL SIGNÉ PAR*

Craig McAllister  
Chef intérimaire, Maintien de la navigabilité aérienne  
Émis le 31 janvier 2017

**Contact:**

Gordanko Jeremic, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique [CN-AD@tc.gc.ca](mailto:CN-AD@tc.gc.ca), ou tout Centre de Transports Canada.